

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE
SEANCE DU BUREAU DE L'ETABLISSEMENT DU JEUDI 16 MARS 2023 A 09H30
LISTE DES DELIBERATIONS

Membres en exercice :	14
Membres présents :	9
Membre représenté :	1
Membre absent :	0
Membres excusés :	4
Membres votants :	10

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 09h30, se sont réunis en les locaux de l'Hôtel de Ville de Bois-Colombes sis 15, rue Charles Duflos - 92270 BOIS-COLOMBES, les membres du bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 10 mars 2023 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 9

M. Yves REVILLON, Président.

M. André MANCIPOZ, 1er Vice-président.
M. Georges MOTHRON, 2ème Vice-président.
M. Stéphane COCHEPAIN, 3ème Vice-président.
Mme Sylvie MARIAUD, 9ème Vice-présidente.
Mme Josette de MARVAL, 10ème Vice-présidente.
Mme Fatoumata SOW, 11ème Vice-présidente.
Mme Anne-Laure PEREZ, 12ème Vice-présidente
Mme Leïla LARIK, 13ème Vice-présidente.

POUVOIR DONNE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 1

M. Pascal PELAIN, 6ème Vice-président, donne pouvoir à Madame Leïla LARIK.

ABSENT : 0

EXCUSES : 4

M. Patrick CHAIMOVITCH, 4ème Vice-président.
M. Patrice LECLERC, 5ème Vice-président.
Mme Camille GICQUEL, 7ème Vice-présidente.
Mme Marie-Do AESCHLIMANN, 8ème Vice-présidente.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Secrétaire de séance : M. André MANCIPOZ, 1^{er} Vice-président, désigné en séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Bureau de l'Etablissement passe à l'examen des projets de délibérations.

I - EAU ET ASSAINISSEMENT

- BT-2023/S02/001 Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des Indes à Argenteuil : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/002 Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue du Château à Argenteuil : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/003 Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Henri Barbusse à Argenteuil : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/004 Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation de la première phase de l'ovoïde de la rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne : Délibération adoptée à l'unanimité.

II - AMENAGEMENT URBAIN

- BT-2023/S02/005 Approbation du protocole de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie de gestion de la pollution sur le secteur d'ensemble de l'opération d'aménagement Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et l'EPT Boucle Nord de Seine : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/006 Approbation de la convention de cofinancement de l'ingénierie de projet par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et interchantiers pour le projet de renouvellement urbain NPNRU du quartier Petit Colombes à Colombes (réf : A.99516 / C. 110621) : Délibération adoptée à l'unanimité.

III - HABITAT

- BT-2023/S02/007 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2023 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne - Syndicat des copropriétaires 26, rue Charles et René Auffray : Délibération adoptée à l'unanimité.

- BT-2023/S02/008 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2023 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne - Syndicat des copropriétaires 5, rue des cailloux : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/009 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2023 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne - Syndicat des copropriétaires 36, rue Gaston Paymal : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/010 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2023 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne - Syndicat des copropriétaires 15, rue de l'Ancienne Mairie : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/011 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2023 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne - Syndicat des copropriétaires 15, Route d'Asnières : Délibération adoptée à l'unanimité.
- BT-2023/S02/012 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2023 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne - 1, Impasse Abel Varet - Aide au syndicat des copropriétaires et aides individuelles : Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h42.

Fait et affiché à Gennevilliers, le 17 mars 2023.



Yves REVILLON

Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine

Toute délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Toute délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.